

Département de la Haute-Saône

**ARRETE D.S.T.T.H.T LURE/2021/N°070**  
d u **25 JUIN 2021**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N°89**  
Déviation de la circulation lors des travaux de restauration  
d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de  
**PONT-SUR-L'OGNON.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

**VU** l'arrêté n° 788, du 3 avril 2015, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de restauration d'un ouvrage d'art sur la **Route Départementale n° 89**, effectués par l'**Entreprise EST OUVRAGES**, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les P.R. 1+400 et 1+750, sur le territoire de la commune de **PONT-SUR-L'OGNON** ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **5 juillet** au **1<sup>er</sup> octobre 2021** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 89**, entre le **P.R. 1+400** et le **P.R. 1+750**, sur le territoire de la commune de **PONT-SUR-L'OGNON**, lors des travaux de restauration d'un ouvrage d'art de cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE  
20 RUE DES CLOIES. B.P. N° 173  
70204 LURE CEDEX  
Tél. : 03 84 95 75 70  
Fax : 03 84 95 75 71  
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- R.D. n° 89 du P.R.1+702 jusqu'au carrefour R.D.89/R.D.9 à ESPRELS ;
- R.D. n° 9 jusqu'au carrefour R.D.9/R.D.486 à LES MAGNY ;
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour R.D.486/R.D.89E à LES MAGNY ; et,
- R.D. n° 89E jusqu'à PONT-SUR-L'OGNON.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise EST OUVRAGES**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de LURE.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **PONT-SUR-L'OGNON, AUTREY-LE-VAY, LES MAGNY, et ESPRELS**.

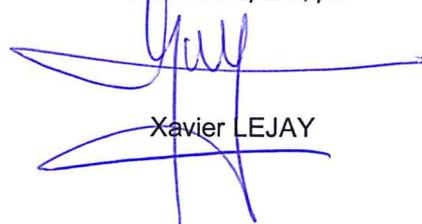
**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EST OUVRAGES ;
- Mme Sabrina FLEUROT, M. Gérard PELLETERET, Conseillers départementaux du canton de VILLERSEXEL ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 25 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
 Le Directeur des services techniques  
 et des transports, p.i.



Xavier LEJAY